

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 MARS 2020**  
**Procès-verbal n° 04-2020**

L'an deux mil vingt, le douze mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Pierre ROUGEAUX - Dominique RETORNAZ (présent à partir de 20h25) - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Béatrice BAILLY - Pascal CLAPPIER - Eric GIRAUD - Jacques PRAT - Patrick LE GUENNEC - Corine FALCOZ

**Étaient représentés :** Jean-Claude ROUGET (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Stéphanie FEUTRIER (donne procuration à Jean-Marie MARTIN) - Odile MAGNIN (donne procuration à Béatrice BAILLY) - Laurence CLEMENT-GUY (donne procuration à Patrick LE GUENNEC) - Maud GOBERT (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD)

**Monsieur Jean-Marie MARTIN est désigné secrétaire de séance.**

**1 - Financement 2020 de l'Office de tourisme de Valloire - Approbation du budget primitif 2020 de Valloire Tourisme**

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 voix contre (Laurence CLEMENT-GUY et Patrick LE GUENNEC) décide :

- d'arrêter le montant de la subvention communale 2020 allouée à Valloire Tourisme à la somme de 1 533 000 € décomposée comme suit :
  - Fonctionnement : 769 250 €
  - Promotion - communication : 221 900 €
  - Animation – évènements : 541 850 €
- de laisser à l'ordonnateur, le soin d'arrêter le cadencement de la liquidation et du mandatement de cette subvention communale compte tenu des besoins en trésorerie de Valloire Tourisme,
- d'approuver le budget primitif 2020 de Valloire Tourisme.

**2 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 voix contre (Eric GIRAUD), décide :

- de tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- de dire que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements de coopération intercommunale directement intéressés, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
  - Monsieur le Président du conseil régional AUVERGNE - RHONE-ALPES,
  - Monsieur le Président du conseil départemental de Savoie,
  - Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Maurienne,
  - Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
  - Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
  - Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Commune Cœur de Maurienne,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,
  - Monsieur le Directeur de l'INAO,
  - Monsieur le Directeur du CNPF
  - la CDPENAF
  - Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes
  - Mesdames et Messieurs les maires des communes limitrophes.
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 12 mars 2020 à 20h50.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie MARTIN.



Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

